

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 5 octobre 2023 – Délibération n°115

L'an deux mil vingt trois et le cinq octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	29	23

Date de la convocation	05/10/2023
Date d'affichage de la convocation	28/09/2023

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - LAURAIN Damien – MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle

Absents : RAGOT Annie - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (Pouvoir à Mélanie BRUNET)- CAZES CORBOZ Maryse – DE LESCURE Jérôme (pouvoir à Mathieu CONSTANS) - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle -JARROUSSE Caroline (pouvoir à Clémence ANGLADE) - LAYRAL Rémi - MURET Yvain –

Objet

TRANSFERT DE DOMANIALITE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment ses article L 2111-14 et L3112-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et 1111-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routier et notamment ses articles L 131-4 et L 141-3

Le conseil municipal, après délibération, décide les transferts de domanialité suivants :

Considérant les travaux effectués sur l'Avenue Pierre Sépard, il a été convenu d'un commun accord avec les services du conseil Départemental de l'AVEYRON :

Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
350 ml Avenue Pasteur	Domaine public communal	Domaine public départemental
665 ml RD 208 Avenue Aristide Briand et Avenue Pasteur	Domaine public départemental	Domaine public communal

Il est précisé que cette opération aura lieu sans soulte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- Le transfert de voirie tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

le Maire, Edmond GROS

